

## Nouvelle obligation de notifier la mise au poulailler des troupeaux

Le programme de lutte contre *Salmonella* s'inscrit dans le quotidien de nombreux aviculteurs. Grâce aux efforts déployés en matière d'analyses, le statut de la volaille suisse relatif aux salmonelles est bon. L'objectif reste de ne pas dépasser 1% de bêtes positives dans les troupeaux de poulets à l'engrais, de dindes à l'engrais et d'animaux d'élevage, et 2% dans les troupeaux de poules pondeuses. Pour pouvoir calculer ces valeurs, il est primordial de disposer d'un flux de données fonctionnel, ce qui exige l'instauration d'une nouvelle obligation de notifier la mise au poulailler de troupeaux de volailles. Cela permettra à l'avenir d'attester plus clairement les résultats du dépistage.

### Efficacité de la lutte contre *Salmonella*

Le programme de lutte contre *Salmonella* selon l'article 257 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE) fait partie depuis longtemps du quotidien de nombreux aviculteurs. Seules des analyses régulières permettent en effet de détecter les troupeaux de volailles positifs aux salmonelles et donc de ne commercialiser que des produits qui ne présentent pas de risques pour la santé humaine. Les «Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse pour dépister des infections à *Salmonella* chez la volaille domestique» (voir [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch)) indiquent à quels moments il convient de prélever certains types d'échantillons sur des troupeaux donnés.

Ces dernières décennies, des progrès considérables ont été réalisés en termes de nombre de troupeaux exempts de salmonelles. L'objectif du programme de lutte reste de ne pas dépasser 1% de bêtes positives dans les troupeaux de poulets à l'engrais, de dindes à l'engrais et d'animaux d'élevage, et 2% dans les troupeaux de poules pondeuses. Dans ce cadre, il est important de pouvoir attester des efforts déployés par les aviculteurs en matière d'analyses ainsi que des résultats obtenus, notamment en comparaison internationale. La transmission efficace des données est primordiale à cet égard. Et c'est là qu'intervient la nouvelle obligation de notification.

### Qui doit notifier et de quelle manière ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les détenteurs des effectifs de volailles suivants doivent notifier la mise au poulailler de chaque troupeau auprès de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), ceux-ci entrant dans le cadre du programme de lutte contre *Salmonella* (art. 257 OFE):

- plus de 5'000 poulets à l'engrais,
- plus de 1'000 poules pondeuses,
- plus de 500 dindes à l'engrais,
- plus de 250 animaux d'élevage.

La notification doit avoir lieu dans les 7 jours ouvrables suivant la mise au poulailler. Elle peut être effectuée par un tiers mandaté à cette fin. Des instructions intitulées «La notification de la mise au poulailler étape

par étape» seront disponibles à compter de 2016 sur [www.agate.ch](http://www.agate.ch). Cette notification est gratuite. Une demande d'analyses préremplie électroniquement correspondant au troupeau notifiée est mise à la disposition de chaque aviculteur dans la BDTA. Cette solution permet de réduire le temps consacré au remplissage du document tout en augmentant la qualité des données recueillies. Les renseignements relatifs au numéro BDTA (dont le nom et l'adresse de l'exploitation), l'identification du troupeau, la date d'installation, le nombre d'animaux mis au poulailler et le type de production sont automatiquement repris dans la demande. Seuls quelques champs doivent encore être remplis par le détenteur.

### Conditions pour la notification: numéro BDTA et accès au portail Agate

Pour pouvoir notifier la mise au poulailler d'un troupeau auprès de la BDTA, il faut disposer d'un numéro BDTA ainsi que de données d'accès au portail Agate. Sont surtout concernées les exploitations avicoles pour lesquelles le champ «Effectif moyen de l'année précédente (têtes)» de la section «Catégories concernant la volaille de rente» dans le Recensement coordonné des données agricoles du formulaire Relevé des animaux comporte les valeurs suivantes: plus de 5'000 poulets à l'engrais, 1'000 poules pondeuses, 500 dindes à l'engrais et/ou 250 animaux d'élevage.

Le numéro BDTA nécessaire à la notification ainsi que les données d'accès au portail Agate seront transmis aux exploitations concernées d'ici à fin 2015. Si une exploitation dispose déjà d'un numéro BDTA et de données d'accès au portail Agate, elle doit les utiliser pour la notification de la mise au poulailler des troupeaux de volailles. Les détenteurs qui, début janvier 2016, n'ont pas reçu de numéro BDTA ni de données d'accès au portail Agate alors qu'ils sont rattachés à une exploitation avicole faisant partie du programme de lutte contre *Salmonella* doivent s'annoncer auprès du service de coordination cantonal compétent ([www.agate.ch](http://www.agate.ch) > Informations > Relevés cantonaux des données) et soumettre leur demande.

### Que faut-il notifier ?

La date d'installation, le nombre d'animaux mis au poulailler et le type de production (poules d'élevage type chair, poules d'élevage type ponte, poules pondeuses, poulets à l'engrais, dindes à l'engrais) doivent être notifiés (voir art. 8b de l'ordonnance sur la BDTA). La mention du numéro BDTA de l'exploitation dont provient le troupeau mis au poulailler est facultative. Le numéro BDTA de l'exploitation, la date de la notification et l'identification du troupeau (correspond généralement à sa date d'installation) sont indiqués automatiquement par le système.

### A partir de quand la notification peut-elle être effectuée ?

Les notifications de mise au poulailler de troupeaux entrant dans le cadre du programme de lutte contre *Salmonella* peuvent être saisies dans la BDTA à partir du 16 janvier 2016. Les données relatives aux troupeaux mis au poulailler en 2016 avant cette date doivent être saisies après coup.

### Pourquoi la notification de la mise au poulailler est-elle importante ?

Jusqu'à présent, on ignorait combien de troupeaux étaient concernés par le programme de lutte contre *Salmonella*. A compter de 2016, on pourra le savoir grâce à la saisie centralisée des données dans la BDTA. La collecte de données relatives au troupeau lors de la notification de sa mise au poulailler et leur reprise dans la demande d'analyses garantissent que les résultats d'analyses sont correctement classés dans la banque de données de laboratoire. Dès 2016, seuls les troupeaux notifiés auprès de la BDTA seront inclus dans l'évaluation du programme de lutte contre *Salmonella*. Le succès de ce dernier ne sera possible que si chaque aviculteur assume ses responsabilités en annonçant ses troupeaux auprès de la BDTA, en faisant réaliser régulièrement des examens de dépistage et en utilisant la demande d'analyses préremplie électroniquement. Merci de votre engagement !

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires ■